

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 02 avril 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-04-02-11

Date de la convocation 27/03/2025	L'an deux mil vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune. Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Céline TAMPIGNY, Richard BENOIT, Vincent DAINE, Marie-Hélène MARCEL, Gérard LEROY et Patrick BERMOND Étaient représentés : Christine BOURDELLE-PATRICE par Pierre DURAND, Edith DELBEY par Annie COCHET, Sonia DOUAY par Jean-Noël LECOINTE, Anne-Marie LATEUR par Maryse-Corrinne ROSE et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE et Paulo MARCELO
Convoqués : 23 Présents : 14 Représentés : 5 Absents : 4	Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance. La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) est propriétaire de la parcelle cadastrée Z n°692 d'une superficie de 2 809 m² sur le territoire d'Ailly-sur-Noye. Suite à l'aménagement du lotissement des Arrachis, certaines parcelles, dont elle a la propriété, n'ont plus d'utilité pour cette administration. La commune a pour projet d'aménager un chemin dit de « tour de ville ». Un chemin est déjà existant sur cette parcelle. L'acquisition de cette dernière permettra donc de prolonger le chemin du tour de ville sans réaliser de gros travaux. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Z n°692, d'une superficie de 2 809 m² à la valeur vénale des domaines – 10%, soit 1 390,46 € (0,494 €/m²).
OBJET : Patrimoine - Acquisition foncière chemin du tour de ville - La chambre du Commerce et de l'industrie	LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide : - D'acquérir la parcelle cadastrée Z n°692, d'une superficie de 2 809 m², à la valeur vénale des domaines – 10%, soit 1 390,46 € (0,495 €/m²) - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier. Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour copie conforme Le secrétaire de séance Jean-Noël LECOINTE Le Maire Pierre DURAND